

**Affaires Juridiques & Gestion des
Assemblées**
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 14 MARS 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Sophie CORDIER (à Marc DANNEELS)
Naëlle TAJDIRT (à Mehdi GAMRA)
Maryse GABET (à Louis-Armand DE BEJARRY)

EXCUSE :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS

OBJET N° 3 : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2120-20-1 III et suivants fixant les taux maximum des indemnités de fonction des élus,

Vu la loi n° 2015-36 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment l'article 3,

Vu la délibération n° 15 du 18 avril 2014 qui a fixé le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation,

Considérant qu'en application de la loi n° 2015-36 susvisée, les indemnités de fonction du Maire sont fixées, à compter du 1^{er} janvier 2016, à titre automatique, au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal,

Attendu que le Maire percevait, avant le 31 décembre 2015, son indemnité au taux maximum,

Considérant que le Maire souhaite percevoir une indemnité à un taux inférieur et qu'une délibération est nécessaire afin de déroger au barème prévu par la loi et redéfinir les indemnités allouées aux adjoints,

Par ces motifs, Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} avril 2016, le montant des indemnités du Maire et des Adjoints comme suit :

Pour le Maire :

- suivant la strate démographique applicable, soit 105 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 90 % de l'indice brut 1015.

Pour les Adjoints :

- suivant la strate démographique applicable, soit 39 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 33 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation restent fixées à 6 % de l'indice brut 1015.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **fixe**, à compter du 1^{er} avril 2016, le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Pour le Maire :

- suivant la strate démographique applicable, soit 105 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 90 % de l'indice brut 1015.

Pour les Adjointes :

- suivant la strate démographique applicable, soit 39 % de l'indice brut 1015,
- suivant la strate démographique réelle, majoration au titre de la commune chef-lieu de canton, à raison de 15 % de 33 % de l'indice brut 1015.

Les indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation restent fixées à 6 % de l'indice brut 1015.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget à cet effet.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY